

Services apportés par le 3APH :

Promotion de l'action auprès des partenaires prescripteurs

Mise en œuvre et suivi de parcours en alternance en 3 services opérationnels :

P1: Confirmation du projet professionnel en alternance.

P2 : Accompagnement à l'entrée dans le contrat en alternance.

P3 : Accompagnement et sécurisation du parcours durant le contrat en alternance.

Une fiche de prescription par service mobilisé



CONTACT :



7 rue des Tanneurs
Centre des Tanneurs
60000 BEAUVAIS

Référentes de l'action :

Hélène BOIBESSOT
03.44.15.33.34 / 06.76.18.13.83

Delphine HUET
03.44.15.33.34 / 06.79.33.36.23

Mail : 3aph@ipsho.org
www.ipsho.org

Sous la forme marché allant du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018 avec une reconduction possible de 3 ans



Prestation d'Accompagnement vers l'Alternance des Personnes Handicapées



Association Américaine Spécialisée pour l'insertion et le Maintien et emploi des personnes en situation de handicap



ALIHANSE



Insertion Professionnelle et Soins des personnes en situation de Handicap de l'Orne



OBJECTIF DE L'ACTION 3 APH

Cette action a pour objet l'accompagnement de la personne dans son parcours vers l'alternance, la sécurisation pendant et post alternance.

Public bénéficiaire :

- ✚ Personnes âgées de 16 ans et plus,
- ✚ En situation de handicap, reconnues au sens de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés ou en cours de reconnaissance (récépissé de dépôt de dossier à la MDPH),
- ✚ Ayant un projet d'alternance en milieu ordinaire de travail et des besoins spécifiques d'accompagnement pour accéder à la qualification et à l'emploi.

Prescripteurs de l'action :

- ✚ Organisme de Placement Spécialisé (ex-Cap Emploi)
- ✚ Education Nationale (dont les Unités Localisées pour l'Inclusion Scolaire)
- ✚ Etablissements Médico-sociaux éducatifs (IME, IMPRO)
- ✚ Missions Locales
- ✚ Pôle emploi
- ✚ Agefiph

Rôle du prescripteur :

- ✚ Le prescripteur est le référent du parcours d'accès ou de maintien dans l'emploi du bénéficiaire.
- ✚ Il est responsable de la continuité du parcours professionnel du bénéficiaire.
- ✚ Il met en œuvre son offre de services, avec l'appui du référent 3APH.
- ✚ Il vérifie, en amont de la prescription, que la situation de handicap et les besoins du bénéficiaire nécessitent une expertise spécialisée pour déterminer et mettre en œuvre son parcours.
- ✚ Il rédige une fiche de prescription par service mobilisé.

Mise en œuvre et suivi de parcours en alternance en 3 services opérationnels (et dissociables) :

P1 : Confirmation du projet professionnel en alternance.

Cette prestation doit permettre :

- ✚ De s'assurer de la pertinence du parcours d'alternance auprès du public prescrit et de la capacité du prestataire à l'accompagner.

- ✚ De réorienter utilement les candidats non retenus, le cas échéant.
- ✚ D'apprécier les potentiels et limites / restrictions au regard du projet professionnel.
- ✚ D'accompagner le bénéficiaire dans sa recherche d'employeur pour finaliser le contrat en alternance.

P2 : Accompagnement à l'entrée dans le contrat en alternance.

Cette prestation doit permettre :

- ✚ La bonne mise en œuvre du contrat en alternance, en lien avec le prescripteur.
- ✚ D'assurer le suivi dans les 3 mois suivant l'entrée dans le contrat.

P3 : Accompagnement et sécurisation du parcours durant le contrat en alternance.

Cette prestation doit permettre :

- ✚ D'assurer le bon déroulement des contrats en alternance signés.
- ✚ De favoriser les étapes de transition pendant et en fin de contrat, y compris en cas de rupture de celui-ci.